

Droit pénal pharmaceutique

Par Visiteur, le 03/01/2019 à 10:59

Bonjour Maître,

je reviens de ma pharmacie où on m'a dit que les anxiolytiques sont délivrables pour une ordonnance couvrant trois mois maximum c'est à dire que l'ordonnance ne peut être valable que pour trois mois maximum **sous peine de sanctions pénales** et les hypnotiques ne peuvent être délivrés que pour une ordonnance de un mois maximum.

J'ai fait une recherche google et une recherche par mot dans le code de la santé publique et je n'ai rien trouvé.

S'il vous plaît, accepteriez-vous de faire un article sur le sujet?

Bonne année, bonne santé et meilleurs voeux.

Cordialement.

Par youris, le 03/01/2019 à 17:07

bonjour,

il n'agit pas du code pénal mais du code de la santé publique qui fixe des règles particulières de prescription pour certains médicaments.

voir ce lien:

https://www.ameli.fr/ain/medecin/exercice-liberal/presciption-prise-charge/medicaments-et-dispositifs/medicaments#text_12963

salutations